

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**COMMUNE DE LE MONTAT
46090**

N° d'Ordre : A / 2021 / 05 / 03

OBJET : Interdiction de stationnement sur voie communale n° 22 au lieu – dit « LAYRAC ».

Le Maire de la Commune de LE MONTAT,

VU, la Loi N° 82 – 213 du 02 MARS 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU, la Loi N° 83 – 8 du 07 JANVIER 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU, le Code de la Route et notamment les Articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 NOVEMBRE 1987, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que, en raison de l'étroitesse de la voie et de la largeur minimale requise pour le passage de véhicules de service (notamment et non exclusivement le véhicule de collecte de déchets), le stationnement en bordure de chaussée de la voie communale N° 22 est de nature à empêcher le passage des véhicules de service,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout type de véhicule (sauf véhicules de service et de secours) est interdit, de manière permanente, sur la voie communale N° 22 (lieu – dit « LAYRAC »).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché en Mairie de LE MONTAT.

ARTICLE 4 : Les services municipaux et les services de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot (S/C Brigade de LALBENQUE),
- Les services municipaux.

**Fait à : LE MONTAT,
Le : 19 MAI 2021.**

LE MAIRE :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and some smaller, less distinct characters.

J.P.. MOUGEOT.